

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

**FINANCES**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
2014**

Délibération : **02.2014.011**

Transmis en préfecture le :

**27 février 2014**

Séance du : **25 février 2014**

Compte-rendu affiché le **28 février 2014**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **18 février 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, François VURPAS (à partir du point 9), Agnès JAGET, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVAUULT, Marie MICHAUD, Isabelle PICHERIT, Dominique DUBET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, André GRILLON, Étienne FILLOT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Alain PANTAZIAN, Catherine ALBERT-PERROT, Gilles PEREYRON

**Membres absents excusés à la séance :**

Brigitte FERRERO, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

**Pouvoirs :**

Brigitte FERRERO à Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLOT, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE**

Afin de débattre des choix qui seront faits lors du budget, le DOB pose les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, qu'il s'agisse du contexte économique local et national, des éléments définis en loi de finances ou de la situation financière de la collectivité.

Dans cette perspective, le document ci-après a été réalisé afin de servir de base aux échanges et expose les principaux éléments de contexte et de conjoncture ayant un impact sur le budget 2014.

D'une manière générale pour les collectivités, l'année 2012 se résumait comme une année de « maintien de l'investissement malgré un repli de l'épargne brute ». En 2013, le constat pourrait être le même. L'environnement économique et social est similaire avec notamment une croissance atone et un marché du travail dégradé. Le nécessaire redressement des comptes publics est toujours d'actualité et les collectivités locales y sont plus que jamais associées. Mais où se positionne Saint-Genis-Laval dans ce contexte et ce constat d'ensemble ?

## **I- LES ÉLÉMENTS NATIONAUX DE CONTEXTE FINANCIER ET ÉCONOMIQUE**

### **A- Les principaux indicateurs économiques**

#### **Produit Intérieur Brut**

L'activité a légèrement reculé en France au troisième trimestre 2013 (-0,1%) après une timide reprise au second trimestre (+0,6%). Au quatrième trimestre, il croit de 0,3%.

Ainsi en moyenne annuelle, la croissance 2013 s'établit à 0,3%. Les prévisions de l'INSEE tablent cependant sur un léger ralentissement au premier trimestre 2014 (+0,2% par trimestre).

Le Projet de Loi de Finances 2014 est quant à lui construit sur une hypothèse de croissance de 0,9%.

#### **Inflation**

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont augmenté de 0,9% en 2013 après 2% en 2012. Hors tabac, la hausse des prix à la consommation est plus modérée encore (+0,7%).

Toutefois, les prix à la consommation d'énergie continuent d'augmenter, malgré une décélération conjoncturelle de cette augmentation en 2013. Les prix de l'électricité quant à eux, accélèrent nettement (+6,5% en 2013).

En 2014, l'inflation anticipée s'élèverait à + 1,3%, elle serait donc supérieure à 2013.

### **B- Les prévisions pour les finances publiques en 2014**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2014 prévoit, contrairement à l'an dernier, que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80% sur la maîtrise de la dépense, soit une recherche d'économies de 15 milliards d'euros.

**Les collectivités locales seront plus que jamais associées à cet effort : leurs dotations diminueront de 1,5 milliards d'euros en 2014 et en 2015 après une période de gel sur les 3 dernières années.**

Les mesures d'effort de réduction des dépenses sont partagées entre les acteurs de la dépense publique : 6 milliards pour les administrations de sécurité sociale, 9 milliards pour l'État. Cet effort pour l'État se traduit par une réduction de ses dépenses de fonctionnement, d'investissement mais aussi par une baisse des concours versés. Et près de la moitié de cette réduction de concours concerne les collectivités à travers la baisse des dotations.

### Réduction attendue des déficits publics

Le gouvernement estime le **déficit** de l'ensemble des administrations publiques en **2013 à 4,1% du PIB** et prévoit de repasser sous la limite des 3% fixés par Maastricht en 2015 comme le souligne les prévisions ci-dessous :

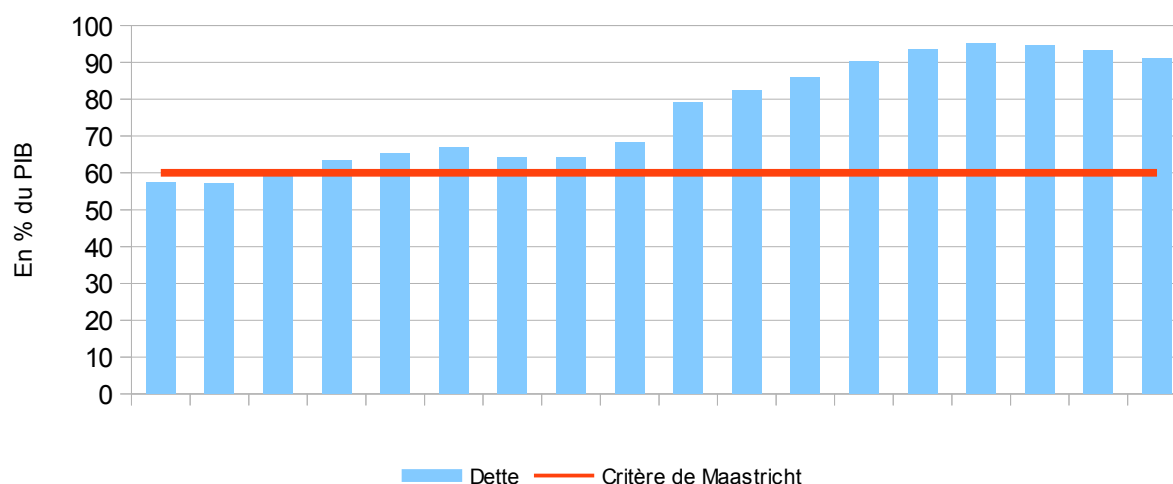
En % du PIB	2012	2013	2014	2015
Total administrations publiques	-4,80%	-4,10%	-3,60%	-2,80%
Administrations publiques centrales	-4,00%	-3,20%	-3,10%	-2,70%
Administration de sécurité sociale	-0,60%	-0,70%	-0,30%	-0,10%
Administrations publiques locales (APUL) *	-0,20%	-0,20%	-0,20%	0,00%

\* A noter que le déficit des administrations publiques correspond à un besoin de financement de la section d'investissement et non à un déficit de financement des charges courantes (contrairement aux autres niveaux d'administration) et que dans ces prévisions, le « déficit » des APUL est ramené à 0% à partir de 2015.

### Dettes publiques toujours sous surveillance

La dette publique atteindrait un point haut en 2014 en s'établissant à un peu plus de 2 000 milliards d'euros, soit 95,1% du PIB (en hausse de 1,7 points par rapport à 2013).

Dettes des administrations publiques au sens de Maastricht



## C- Les mesures concernant les collectivités dans le Projet de Loi de Finances 2014 (PLF)

### Dotations en baisse

Le PLF 2014 met en œuvre les dispositions prévues par le Pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013.

Ce dernier entend associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et prévoit en conséquence la diminution de leurs dotations en provenance de l'État. D'un montant de 1,5 milliards d'euros en 2014 et en 2015, cette réduction inédite portera sur la dotation globale de fonctionnement, en repli de 3,3% en 2014 (elle s'élève à 2,6M€ en 2013 pour Saint-Genis-Laval).

La loi de finances 2014 restera donc comme celle qui a lancé un processus de baisse des dotations dont il est permis de penser, au vu de la situation de l'État et de ses engagements européens, que le cours ne s'arrêtera pas avant longtemps. En effet, au vu des prévisions de déficit 2013 dont les chiffres seront publiés en mars, le mécanisme de « correction automatique » devrait s'appliquer et contraindrait le gouvernement à annoncer aussitôt les mesures qu'il entend prendre pour corriger la trajectoire.

Et en vertu de la règle qui veut que les administrations publiques locales (qui représentent environ 20% de la dépense publique) contribuent à cette hauteur aux efforts, on peut imaginer qu'on leur demandera 10 milliards d'euros au cours des 3 années à venir.

Ainsi la baisse des concours de l'État pourrait voir son montant doubler en 2015 et la diminution pourrait s'élever à 3milliards d'euros

Par ailleurs, afin que les collectivités ne compensent pas cette chute par un recours excessif à l'emprunt, un plafond d'endettement pourrait être défini, au-delà duquel les exécutifs se verraient interdire tout emprunt, ces derniers devant au contraire se désendetter.

### Prélèvements en hausse

La loi de finances met également en place des **ajustements du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé par la loi de finances 2011**, qui augmentera de 210 millions d'euros en 2014 (soit une hausse de 58%). Ainsi, outre la prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement à 25 % (au lieu de 20%), le plafond de contribution au FPIC passera de 11 à 13 % des ressources fiscales. D'un montant de 65 024€ en 2013 pour Saint-Genis Laval, le prélèvement au titre de 2014 du FPIC s'élèverait à 102 738€.

Enfin, chaque année, la loi de finances fixe le **taux de revalorisation des bases de fiscalité locale**, cette année, la revalorisation sera de 0,9% pour tenir compte de l'inflation intervenue sur 2013.

### D- Autres mesures

#### TVA en hausse et FCTVA non réévalué

Les collectivités sont également impactées cette année par la hausse de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (de 19,6% à 20% pour la majorité des dépenses, et de 7% à 10% pour les travaux de rénovation de logements). Il est important de rappeler à ce titre que, contrairement aux entreprises privées, la Ville ne peut pas récupérer la TVA payée sur ses achats de la section de fonctionnement, c'est à dire sur environ 5,6M€. Toutefois, l'État a mis en place une aide aux collectivités en matière d'investissement : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

#### **Le FCTVA**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis.

Cependant, comme le souligne cette définition, le taux du FCTVA est forfaitaire, il s'élève à 15,482% des dépenses éligibles, soit uniquement des dépenses d'investissement.

Et malgré la hausse de la TVA, le taux du FCTVA n'est pas réévalué cette année, accroissant ainsi le delta restant à la charge des collectivités. L'impact s'élèverait à une absence de recette de l'ordre de 15k€.

#### TFCE prochainement supprimée

Une autre disposition, votée en loi de finances rectificative et plus discrète, touchera les budgets communaux à partir de 2015 : la perception de la taxe communale sur les fournitures d'électricité (TFCE) par le concédant électrique. Ces recettes, qui représentent tout de même près de 400k€ pour notre collectivité, seraient donc directement perçues par la Métropole, avec un reversement possible aux communes, mais plafonné à 50%.

#### Prélèvement SRU modifié

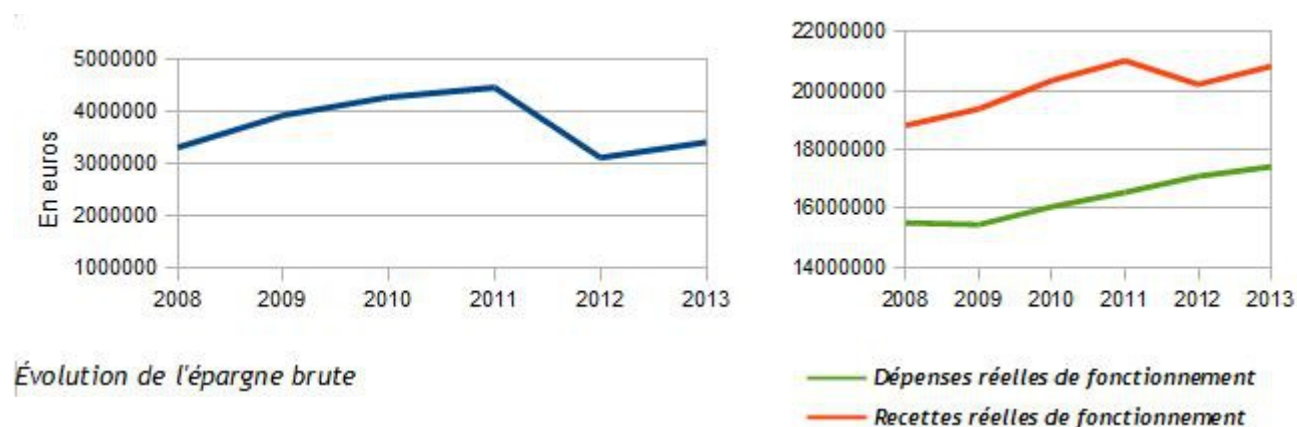
Enfin, un autre élément réglementaire va fortement impacter le budget 2014 : la loi « Dufflot » du 18 janvier 2013 et son décret d'application. En effet, désormais les obligations minimum de construction de logements sociaux sont portées à 25% (au lieu de 20%) et la **pénalité** encourue par la collectivité pourrait augmenter au minima de 168k€ en 2014 (par rapport à 2013).

## II- LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

### A - La section de fonctionnement

Les principales tendances sur les finances locales en 2013 prolongent le schéma atypique de 2012, à savoir la conjugaison d'une baisse de l'épargne brute et d'une hausse des investissements, un peu plus limitée cette dernière année, avec pour conséquence un recours à l'emprunt un peu plus faible aussi.

Si, en 2012 Saint-Genis Laval a effectivement suivi ce schéma avec une forte contraction de l'épargne brute (cf. schéma ci-dessous), la collectivité a pris les mesures pour enrayer ce repli et ainsi atténuer en 2013 l'effet de ciseau qui se dessinait dès 2011 :



Évolution de l'épargne brute

Dépenses réelles de fonctionnement  
Recettes réelles de fonctionnement

### Dépenses maîtrisées

Une analyse plus précise des dépenses de fonctionnement indique en effet que les charges de gestion courante ont été contenues en 2013, après une hausse de l'ordre de 4 à 5% en 2010 et 2011 due à de nouveaux services mis en place : organisation de la Biennale de la Danse, nouvelle offre jeunesse sur le secteur des Collonges, offre de services séjours et sport été pour tous, navette 79 du plateau des Barolles, nouvelle offre culturelle (...) En 2013, les efforts de rationalisation, de mutualisation et de recherche d'économies ont cependant porté leurs fruits puisque les services offerts ont été maintenus, d'autres ont même été développés mais avec une augmentation mesurée : + 1,09% en 2012 et 1,62% en 2013.

La masse salariale a également été fortement maîtrisée en 2013 avec une augmentation de 1,33% uniquement, malgré l'augmentation du SMIC et des taux de cotisation (CNRACL, CNFPT). En 2014, d'autres évolutions réglementaires viendront impacter ce poste : évolution obligatoire de la grille indiciaire des catégories B et C, nouvelle réévaluation du coût horaire du SMIC (+ 0,10€), augmentation des cotisations URSSAF (allocation et contribution solidarité), cotisation retraite CNRACL (+1,55%) et IRCANTEC.

Quant aux frais financiers, même s'ils ré-augmentent depuis 2011 (en moyenne +14,5% par an en 2012 et en 2013), le désendettement opéré jusqu'en 2010 a permis à la collectivité de pouvoir réemprunter sans alourdir la charge de sa dette en fonctionnement. En outre, elle a également pu bénéficier de taux plus bas, dans un contexte d'accès au crédit plus favorable en 2013.

Aussi le recours à l'emprunt doit rester mesuré afin de ne pas obérer les marges de manœuvre à venir tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, le pari de maîtriser les dépenses totales de fonctionnement en 2013 a été tenu avec une évolution de 1,90%.

### Recettes soumises à la conjoncture

Côté recettes, la stabilité des dotations de l'État a pu être compensée cette année par une dynamique des bases de fiscalité directe (+1,77% d'évolution physique des bases). De la même façon, certaines recettes de fiscalité indirecte ont connu une augmentation plus importante que prévue tels les droits de mutations qui affichent une hausse de 14% cette année. Malgré un montant 2013 dans la moyenne des 5 dernières années, le décalage d'encaissement de cette recette et l'absence de lisibilité quant à son rythme engendre toutefois de grosses variations d'un exercice à un autre.

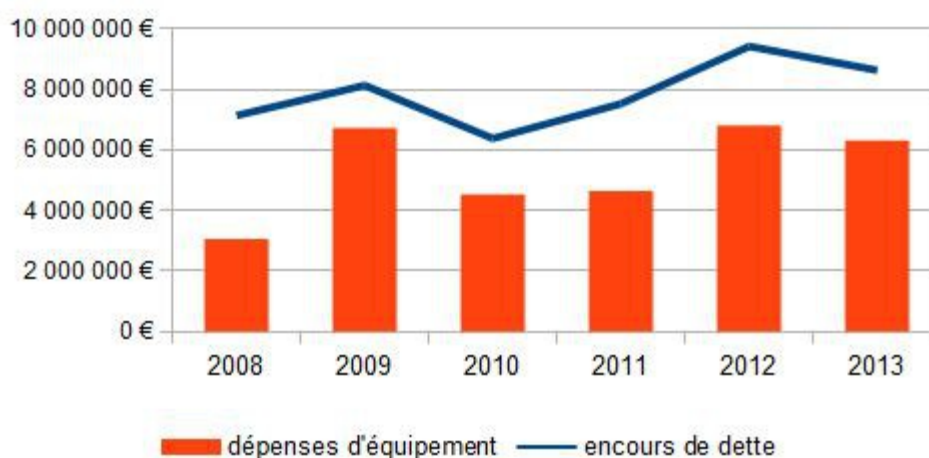
En conséquence, tout en maintenant une stabilité des taux de fiscalité, les recettes de fonctionnement évoluent, pour des raisons essentiellement conjoncturelles, de 3% en 2013, permettant ainsi à la commune de redresser son épargne brute contrairement à d'autres collectivités cette année et de pouvoir poursuivre une politique d'investissement sans recours excessif et risqué à l'emprunt.

### **B- L'endettement et niveau d'investissement**

L'analyse de l'encours de dette de la collectivité sur ces dernières années fait apparaître un désendettement en 2010 et un ré-endettement progressif les années suivantes. La courbe ci-dessous souligne dès lors le parallélisme entre endettement de la commune et niveau d'équipement offert chaque année.

L'encours de dette par habitant est par ailleurs toujours contenu puisqu'il oscille entre 300€ et 450€ par habitant depuis 2008, alors que la moyenne des collectivités de même strate est supérieure à 1000€ sur cette même période.

La capacité de désendettement de la ville se situe à 2,5 en 2013, ce qui signifie qu'il faudrait deux années et demi à la collectivité pour amortir la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. Cette situation est saine et souligne que la ville préserve les générations à venir des dépenses qu'elle réalise.



### **III- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Au vu du contexte économique ci-précédemment décrit et des incertitudes pesant sur l'avenir des finances locales, l'équipe municipale propose trois grandes orientations pour le budget 2014 : la stabilité des taux de fiscalité, le maintien de l'autofinancement et une politique d'investissement encore dynamique correspondant aux projets initiés.

#### **La fiscalité directe**

La principale recette de fonctionnement de la commune est constituée de la fiscalité directe locale, qui représente 54% des recettes. Dans l'hypothèse d'une stabilisation des taux de fiscalité cette année encore, les évolutions de recettes ne seront donc liées qu'à l'évolution des bases.

Cette évolution est due d'une part à la revalorisation des bases votée chaque année en loi de finances et qui s'établit pour 2014 à 0,9%, soit un taux en deçà de des dernières années (1,5 à 1,8%), d'autre part à la croissance enregistrée sur le territoire. Cette dernière n'est toutefois pas encore connue pour 2014.

#### **L'autofinancement**

L'autofinancement, ou épargne brute, est au centre de l'analyse financière comme évoqué précédemment. C'est un indicateur important de l'analyse de la solvabilité de la commune et de sa capacité d'investissement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette (obligation) et pour investir.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) des communes s'élève en moyenne à 16,5% en 2012 (source DGFIP). Pour Saint-Genis-Laval, il est de 15,4% en 2012 et serait de 16,4% en 2013. Maintenir ce cap est une des orientations proposées pour 2014.

### La politique d'investissement

Avec une moyenne annuelle de 5,3M€ depuis 2008, soutenir l'investissement est depuis plusieurs années une des orientations majeures de la collectivité. Se doter des moyens permettant de poursuivre cette dynamique en 2014 sera une priorité. De nombreux projets sont dorés et déjà initiés afin notamment d'offrir aux Saint-Genois de nouveaux équipements : une Médiathèque réhabilitée, plus moderne, une maison de quartier adaptée à la nouvelle offre de services proposée sur le quartier des Collonges, l'installation de la PM en centre ville pour une meilleure visibilité et proximité.

En conclusion, l'analyse financière de la commune souligne une certaine solidité, affirmée au fil des derniers exercices. Dans une période économiquement difficile, la ville a su faire preuve d'anticipation et de réactivité qui la préserve d'une situation qui mettrait en péril ses finances à long terme, tout en conservant une politique de solidarité et d'investissement dynamique. Cependant, la loi de finances 2014 et l'ensemble des mesures détaillées en première partie incitent à encore plus de mesure et de réflexion pour l'avenir. Pour la première année (qui ne sera pas la dernière), les dotations afficheront clairement une diminution, certaines recettes changeront de bénéficiaire (au détriment de la ville), les mécanismes de péréquation monteront en charge, les dépenses augmenteront mécaniquement sous l'effet de la hausse de TVA, d'autres seront impactées du fait de réformes (rythmes scolaires...).

C'est donc dans ce contexte toujours plus contraint pour les collectivités que le budget 2014 devra être réfléchi et construit.

Et c'est pour accompagner les Saint-Genois et l'activité économique sans toutefois obérer l'avenir des finances communales que trois grandes orientations sont proposées pour 2014 : stabilité des taux de fiscalité, maintien de l'autofinancement et politique d'investissement dynamique.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL PREND ACTE -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour Extrait Certifié Conforme,

**Le Maire,**

